

Délibération n° 2018-102

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5-7	Thème : Intercommunalité

Objet : Convention de liquidation du SIROM de LURCY-LEVIS

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1, L.5211-4-1 IV bis, L. 5211-17, L. 5211-41-3, L. 5211-4-1 I & II ;

VU les statuts du SIROM de Lurcy-Lévis ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-13 du 6 février 2017 du conseil communautaire relative au retrait de la communauté de communes du SIROM de Lurcy-Lévis et à la demande d'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Couleuvre ;

VU la délibération n°2017-121 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative à la convention de répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIROM de LURCY LEVIS ;

VU la lettre d'observation du préfet de l'Allier en date du 28 décembre 2017 adressée au Président du SIROM de Lurcy-Lévis ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la convention de répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIROM de Lurcy-Lévis ;
CONSIDERANT les réunions de travail qui se sont tenues en préfecture les 29 janvier 2018 et 29 mars 2018 avec les services de l'Etat, et les échanges qui ont suivi, permettant d'aboutir à la version définitive de la convention de liquidation du SIROM de Lurcy-Lévis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de liquidation du SIROM de Lurcy-Lévis ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 5 décembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.